

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 5

Artikel: La crise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383209>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et des discussions de ces dernières semaines, la classe ouvrière doit se vouer plus que jamais à ce travail d'organisation qui la rendra forte pour le moment où, sans qu'elle ait été précédée de nomination de comités d'action, de pourparlers et d'ultimatums, la grève générale se produira.



La crise

Tel est le titre d'un article de deux colonnes du *Réveil*, dans lequel nous sommes pris à partie au sujet de « Grève générale et révolution », paru dans notre dernier numéro. Le ton de cet article nous permet de croire que le rédacteur du journal anarchiste s'est senti visé par nos quelques lignes, alors que nous n'avons pas songé un instant à lui, pour la raison très simple qu'il ne joue aucun rôle et n'a aucune influence dans le mouvement ouvrier. Il est cependant intéressant de relever quelques-unes de ses critiques.

Notre contradicteur est tout particulièrement frappé par ce passage : « Or, ce que nous reprochons avant tout aux théoriciens actuels de la révolution, c'est précisément de donner leur avis sur la situation et d'en tirer des conclusions avec une assurance qui ne supporte pas le moindre doute ». Il le commente comme suit :

Le reproche de ne pas douter assez est bien le plus étrange qui puisse être fait à une heure comme celle que nous vivons, où il y aurait un besoin si grand d'une foi robuste pour échapper une fois pour toutes à l'abominable carnage. Doutons de tout et ne nous décidons à rien ! Ah ! le bel enseignement que voilà et bien digne d'hommes qui déclarent gravement assumer des responsabilités, à condition qu'elles ne tirent jamais à conséquence et ne comportent aucun des risques propres à toute tentative grandiose et héroïque.

Ainsi donc, ne doutons pas de la clairvoyance de ceux qui passent leur vie à aligner des phrases, à faire la révolution sur le papier, pour la plus grande joie d'une poignée de fidèles qui vivent entre ciel et terre. Ne doutons pas surtout de celui qui, après avoir dénoncé les méfaits et le danger de l'organisation syndicale dans sa forme actuelle, règle la révolution comme s'il s'agissait du problème le plus simple, au point qu'on est en droit de se demander s'il ne descend pas de l'Olympe pour rédiger son journal. Lisez plutôt :

Toutefois, provoquer et accomplir une insurrection de masses, ce n'est, disons ainsi, qu'une entrée en matière révolutionnaire. Quel premier acte de libération doit faire tout travailleur ? Si, comme cela ne saurait être mis en doute, l'esclavage consiste surtout dans le travail pour le compte des autres, il faut avant toute chose refuser tout travail servile. Dans chaque atelier, usine, laboratoire, manufacture, chantier, entreprise, etc., les salariés doivent immédiatement se mettre d'accord, afin de ne plus abandonner leur production à la spéculation de quelques privilégiés, mais de la destiner à la commu-

nauté. Il se créera ainsi en quelques jours un conseil de délégués de producteurs, se réunissant non pas pour discuter de grands principes ou se livrer à des joutes politiques, mais afin de pourvoir au ravitaillement, à la distribution et à la production de tout ce qui est nécessaire à la vie. Nous croyons que le haut personnel technique, même sans être converti à l'idée révolutionnaire, ne refusera pas son concours. Il voudra « rester dans la place », gardant l'espoir que l'action révolutionnaire pourrait avorter et voulant surveiller de près ce qu'il considère toujours comme un domaine lui appartenant. Très exceptionnellement, les récalcitrants pourraient aussi être obligés à prêter leur concours de force.

Notre idée est donc qu'il est absurde de croire pouvoir substituer toute une organisation nouvelle à celle capitaliste. Au début, nous devons tout simplement nous emparer de cette dernière, et la faire fonctionner immédiatement au profit de tous et non plus de quelques privilégiés.

Comme, d'autre part, toute l'organisation bourgeoise s'appuie sur la banque, il faudra immédiatement s'en emparer pour que les insurgés disposent d'une puissance réelle.

La conquête de l'Hôtel-de-Ville sera enfin nécessaire pour détruire l'organisme de répression et de domination qui y est installé ; mais c'est partout ailleurs que la véritable révolution devra s'accomplir.

Bien entendu, nous ne songeons nullement à conserver l'organisation industrielle et commerciale bourgeoise ; de grandes transformations y seront rapidement apportées par les ouvriers mêmes qui la font fonctionner.

Si après cela vous doutez encore, c'est que, ma foi, il n'est pas facile de vous faire entendre raison. Nous comprenons, en tout cas, que ceux qui ne rencontrent pas plus de difficultés à faire la révolution qu'à rédiger le *Réveil*, croient à l'inutilité d'avoir de fortes organisations, qui groupent ouvrier après ouvrier, péniblement quelques fois, et qui s'efforcent d'améliorer le sort des travailleurs, tout en préparant une action plus générale et définitive.

Et puis, parce nous avons engagé les syndiqués à se méfier de ceux qui prennent régulièrement leurs désirs pour des réalités, L. Bertoni repart de plus belle :

Se méfier donc de ceux qui veulent, parce qu'ils espèrent et croient à quelque chose. Toute réalité, avant de devenir telle, n'a été qu'un désir, et que doit donc se proposer tout mouvement, sinon de changer des désirs en réalités ?

Dans sa hâte de critiquer, il n'a pas compris la différence entre celui qui prend des désirs pour des réalités et celui qui veut réaliser un désir. Peut-être comprendra-t-il mieux si nous expliquons notre pensée par une figure. Celui qui, ne possédant pas un maravédis, se croirait fortuné parce qu'il désire l'être, serait certainement taxé de « cerveau fêlé », tandis qu'on le trouverait très normalement constitué si, voyant qu'il n'a rien, il travaillait à la réalisation de son désir.

Il en est de même du domaine des idées, et, n'en déplaise au rédacteur du *Réveil*, prendre ses désirs pour des réalités est le propre de plus

d'un anarchiste. Les ouvriers feront donc bien de se méfier de leur jugement.

Tout ça, répondra Bertoni, « pour vouloir être d'une haute sagesse, est d'une incomparable sottise ». Peut-être bien, la sagesse est si rare dans ce monde, qu'il serait étonnant que la sottise nous ait complètement épargné. Et c'est précisément parce que nous savons cela, qu'il nous serait agréable, utile même, si notre redresseur de torts voulait bien nous dire une fois ce que lui et les siens ont fait de pratique jusqu'ici. Quand on a une aussi claire vision de la situation, il serait intéressant de faire part à ses adversaires des résultats obtenus. Ce le serait d'autant plus venant de Bertoni, son activité datant d'avant la concentration des forces syndicales en Suisse, ce qui le prive de l'excuse d'être arrivé alors que la gangrène centraliste avait déjà fait son œuvre. Seulement c'est un modeste, il ne dira rien.

C'est dommage, parce que, quand il se met à examiner sa propre situation, il fait des aveux qui valent bien mieux que ses interminables critiques. Qui ne se souvient, par exemple, de ce qu'il écrivait en janvier 1916, à propos de quelques lignes de la *Revue* qui n'étaient pas de son goût :

A plusieurs reprises, nous avons affirmé d'une façon assez précise que la révolution seulement pouvait nous sauver de la catastrophe, autrement inévitable, de la guerre. Nous n'en tirons aucun motif d'orgueil, d'ailleurs, car il ne sert à rien d'avoir les idées les plus justes du monde, si d'autre part on ne sait les faire partager. Les révolutionnaires ne sachant pas assez comprendre la mentalité du peuple de façon à lui faire saisir leur propre mentalité ne peuvent que manquer à leur but. C'est notre cas.

Depuis que nous avons lu cet aveu, il nous revient à la mémoire chaque fois que son auteur critique le mouvement ouvrier et l'activité de ceux qu'il appelle, avec un petit air de supériorité, des « réformistes ». Et nous ne pensons pas que le citoyen Bertoni ait modifié sa conception, incapable qu'il est de sortir du domaine de la théorie, dans lequel il s'agit depuis si longtemps.



La protection des apprentis

La protection légale des apprentis est peu développée, et la loi fédérale sur les apprentissages se fera sans doute encore longtemps attendre. Cette protection, actuellement, est en général du domaine de toutes sortes de sociétés plus ou moins philanthropiques, de sectes religieuses et d'organisations de petits patrons. Aussi, on pourrait souvent croire qu'il s'agit moins d'une sollicitude en faveur de ces jeunes gens que d'un appui à donner à leurs maîtres.

Au sortir de l'école, les conseils qu'on donne au futur apprenti ne touchent pas ses aptitudes pour une profession, mais ont avant tout pour but de lui procurer un patron d'apprentissage à bon marché, et souvent aussi de fournir au maître un objet d'exploitation à bas prix. Les contrats d'apprentissage sont bien des fois rédigés de telle sorte que l'apprenti devient l'esclave de l'entrepreneur pour une période de trois à quatre années.

On ne saurait assez insister sur le grand intérêt de la classe ouvrière à ce que la réglementation des apprentissages soit bonne. Non seulement parce qu'il s'agit de la jeunesse ouvrière, qui est exploitée sans égard dès son enfance, mais aussi parce qu'il ne peut être indifférent au travailleurs de s'assurer de ce que sera la génération future et ses moyens de lutte. Nous avons donc le devoir de nous occuper énergiquement de la protection des apprentis, plutôt que laisser agir nos adversaires dans ce domaine.

Une conférence des secrétaires ouvriers locaux de la Suisse, réunie le 26 décembre 1916 à Zurich, avait déjà donné son avis dans cette importante question. Nous croyons qu'il n'est pas inutile de reproduire les conclusions de la dite conférence, distribuées en son temps aux unions ouvrières sous forme de « lignes de direction ».

Lignes de direction

1. Réglementation légale des apprentissages par une loi fédérale, prévoyant une protection plus efficace des apprentis.

2. La création d'Offices de protection des apprentis, dont la tâche principale consistera dans les conseils à donner aux gens quittant l'école sur le choix d'une profession; ces Offices devront en outre exercer la surveillance sur les patrons d'apprentissage. Ces Offices de protection des apprentis devront comprendre des ouvriers et des patrons ainsi que des représentants des écoles.

3. Les secrétariats ouvriers se chargeront, pour autant qu'il est en leur pouvoir de le faire, des tâches des Offices de protection jusqu'à la réalisation de ce postulat.

Des commissions d'apprentissage, dans lesquelles seront représentées les professions les plus importantes, devront être instituées sur toutes les places où existent des secrétariats ouvriers.

Là où il existe déjà des commissions d'apprentissage ou des commissions d'examen des apprentis, dans le but de surveiller l'application des lois cantonales sur les apprentissages, et dans lesquelles les syndicats sont représentés, elles pourront être chargées des fonctions de l'Office de protection des apprentis.

La commission nommera un bureau de trois à cinq membres, à qui sera remise la direction des affaires. Le bureau doit être composé du secrétaire ouvrier, de deux ou trois membres de la commission et de un ou deux représentants du corps enseignant.

La commission doit se réunir au moins une fois par trimestre, pour donner au bureau les instructions nécessaires à son activité. Son caractère sera principalement consultatif, en premier lieu dans les questions concernant le choix d'une profession. Il faudra maintenir le principe qu'aucune profession n'a le droit de